

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/16**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	36

Date de la convocation
24/03/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

**Installation du Conseil
Communautaire
Election du Président**

L'an deux mil vingt-six et le mardi 31 mars à 10h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni à Lucciana, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président sortant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaient Présents (33): Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Isabelle GUIDONI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Augustine MARIOTTI – Marylin MASSONI – Corinne MATTEI - Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI – Paul MILANI - François MONTI - Pierre NATALI – Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI – Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (3) : Rose-Marie MONTI donne pouvoir à Marilyn MASSONI - Anne POLI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO

Absents (1) : Paul ALFONSI

Le conseil communautaire,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-9 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-366-0001 du 31/12/2012 portant création de la Communauté de communes Marana Golo ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF2B/2006-01-13-00001 en date du 13 janvier 2026 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par Commune ;
- **Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection du Président de la Communauté de communes ;
- **Considérant** que, conformément aux dispositions légales, cette élection a lieu au scrutin secret ;
- **Considérant** que le Président est élu à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour le cas échéant ;

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20260331-2026-16B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2026

Monsieur Joseph GALLETI doyen d'âge parmi les conseillers communautaires rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Étaient présents **33 délégués** des 10 Communes adhérentes à la CCMG

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Christophe GRAZIANI

Deux assesseurs sont nommés : Madame Josepha ALBERTINI et Monsieur Jérôme ASTOLFI

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Président :

Candidats : **Monsieur Jean DOMINICI**

Premier tour de scrutin :

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs (Art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 36
- f) Majorité absolue : **19**

A obtenu : Monsieur Jean DOMINICI : 36 (trente-six) voix

-PROCLAME Monsieur Jean DOMINICI Président de la communauté de Communes de Marana Golo et le déclare installé

-AUTORISE Monsieur Jean DOMINICI, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le président, nouvellement élu, remercie le doyen du conseil communautaire pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de président du conseil communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260331-2026-16B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026